

**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2020



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. François REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme Mélanie BALSON

**Membres présents** : Mme Nathalie KOENDERS - M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Najoua BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - Mme Karine HUON-SAVINA - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Ouverture dominicales 2021

Mme Belhadef, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches .

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, permet de porter à douze le nombre d'ouverture des commerces sous réserve de l'avis conforme du Conseil Métropolitain.

Le conseil métropolitain a délibéré sur les dates proposées et soumises à consultation des Syndicats.

Pour information, la proposition est faite après consultation des établissements commerciaux à titre individuel ainsi que celle des représentants des pôles commerciaux sous l'égide de la CCI Côte d'Or. La branche automobile a transmis une demande consolidée des représentants de son secteur.

Par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil Métropolitain a donné un avis favorable, en tenant compte des consultations des partenaires sociaux, sur les dates suivantes :

Pour les professionnels hors branche automobile :

- 10 janvier (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 28 novembre (dimanche qui suit le Black Friday)
- 5 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 12 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 19 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

Le ministre de l'économie, sur demande des représentants du monde économique, a modifié les dates des soldes d'hiver prévus initialement le 10 janvier. Elles ont été décalées au 20 janvier.

En conséquence, afin de répondre aux affluences de consommation et de rester dans l'esprit de la demande des pôles commerciaux, il est proposé d'annuler le 10 janvier 2021 délibéré par le conseil métropolitain au profit du 24 janvier 2021.

Pour la branche automobile :

- 17 janvier
- 14 mars
- 13 juin
- 19 septembre
- 17 octobre

Depuis de nombreuses années, les communes de la métropole souhaitent retenir des dates communes par souci de cohérence territoriale, de communication claire auprès du public et de l'adéquation entre les enjeux économiques et les enjeux sociaux.

C'est pourquoi, il est proposé de donner un avis favorable aux dates retenues par le Conseil Métropolitain hormis le premier dimanche de janvier des soldes d'hiver décalés.

Il convient de préciser que la période sanitaire liée à la pandémie peut amener à changer les dates en fonction du décalage des soldes ou d'éventuelles fermetures administratives de confinement.

Compte tenu des concertations, des consultations menées et de la cohérence territoriale d'ouvertures uniformisées à l'échelle de la Métropole, la commission développement économique a émis un avis favorable sur ces demandes.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches de détail des 24 janvier, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre 2021 de détail hors branche automobile,
- 2 - donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre 2021 pour la branche automobile,
- 3 - transmettre la décision du Maire de Dijon à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**